

<b>FEAMPA 2021-2027</b>	<b>GALPA Thau et son littoral de Mireval à Valras-Plage</b>	
<b>Fiche action</b>	<b>n°1</b>	Faire face aux changements climatiques et préserver la biodiversité
<b>Type d'action</b>	Mise en œuvre de stratégies de développement local mené par les acteurs locaux (intégrant les projets de coopération)	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
<b>a) Description générale de l'action</b>		
<p>Les activités de pêche et de cultures marines sont particulièrement dépendantes des milieux de production. Or ces milieux subissent des modifications importantes dues aux impacts du changement climatique</p> <p>Dans ce contexte de mutation, la lagune de Thau et l'étang d'Ingril sont particulièrement affectés tant pour les activités de pêche que de conchyliculture : effondrement des stocks de palourdes, perte de la ressource de « graines de moules », développement de pathogènes, d'espèces invasives ou de phénomènes inédits (eaux vertes). Les températures importantes peuvent également induire des mortalités directes (moules) et contraindre à de nécessaires évolutions des techniques.</p> <p>Une surveillance et des outils d'analyse ont été mis en place dans le cadre du DLAL FEAMP avec un réseau d'observation lagunaire (ROL) coordonné par le SMBT et l'expérimentation d'un système d'alerte pour la détection de pathogènes (vibriosis notamment). Ces outils devraient permettre d'apporter une aide à la gestion pour les producteurs et d'identifier, au fil du temps, les problématiques essentielles sur lesquelles faire porter des efforts des partenaires locaux.</p> <p>Les professionnels tentent donc d'adapter leurs techniques de production à ces nouvelles contraintes et de mettre en place de nouvelles stratégies (mise à l'abri, éclosion, nurserie, développement de l'activité conchylicole en mer ouverte) qu'il est nécessaire d'accompagner.</p> <p>En parallèle, il convient de réduire au maximum les impacts des activités sur les milieux en privilégiant les économies d'énergie, le recyclage ou la réutilisation d'engins, la collecte et le traitement des déchets, tant par les professionnels eux-mêmes, que par les collectivités locales ou les entreprises présentes sur ou autour du territoire.</p> <p>La mobilisation des professionnels aux côtés des scientifiques devra se renforcer afin de recueillir des données et des observations, permettant d'engager des programmes de restauration de la biodiversité, en particulier pour les espèces commerciales (palourdes, moules ...).</p>		
<b>b) Objectifs de l'action</b>		
<p>1.1. Adapter les outils et les pratiques aux conséquences des changements climatiques affectant les milieux de production</p> <p>1.2. Réduire l'impact des activités sur les milieux de production, atténuer les effets du changement climatique en privilégiant l'économie circulaire</p> <p>1.3. Préserver la biodiversité dans les milieux marins et lagunaires</p>		

### c) Effets attendus

- Limiter les effets négatifs des évolutions environnementales sur les producteurs
- Mieux comprendre et limiter l'impact des activités sur les milieux de production
- Développer l'économie circulaire
- Préserver la biodiversité
- Restaurer certains stocks d'espèces commerciales

## 2. TYPE ET DESCRIPTION DES TYPES D'OPERATIONS

### 1. Adaptation des outils et des pratiques aux conséquences des changements climatiques affectant les milieux de production

- Sécurisation des productions par :
  - Surveillance sanitaire de l'écosystème,
  - Recueil et partage de données et de connaissances (notamment dans le cadre du Réseau d'Observation Lagunaire)
  - Anticipation des épisodes de type viraux et mise en place de systèmes d'alerte  
*Nb : la mise à l'abri des productions est prévue dans la FA2*
- Expérimentation de nouvelles productions et de nouvelles techniques, mais aussi de modalités de gestion et de réglementation innovantes :
  - Adaptation du naissain (d'huitres creuses) aux productions méditerranéennes
  - Diversification des productions vers de nouvelles espèces
  - Adaptation des outils de production :  
*ex. expérimentation de la table du futur,*  
*ex. utilisation d'engins de pêche plus sélectifs pour réduire les captures non désirées*  
*ex. modification d'engins pour minimiser l'impact sur les habitats*
- Organisation du transfert aux professionnels des dispositifs expérimentés et déploiement des innovations.

### 2. Réduction de l'impact des activités sur les milieux de production / Atténuation des effets du changement climatique en privilégiant l'économie circulaire

- Fourniture de conseils, d'expertises, de formations pour l'accompagnement au changement :  
*ex. développement de temps collectifs d'information technique à destination des professionnels sur l'économie circulaire et les pratiques respectueuses de l'environnement en lien avec la fiche action 2*
- Investissements collectifs dans des systèmes mutualisés (énergie, purification...)
- Expérimentation de nouvelles pratiques, en particulier dans l'économie circulaire, le recyclage et le réemploi d'engins, ainsi que dans la valorisation des déchets  
*ex. collecte et recyclage des filets de pêche, des matériels de conchyliculture, des déchets plastiques liés à la production*  
*ex. utilisation de matériaux recyclés à toutes les étapes des cycles de production et jusqu'à la commercialisation (plateaux, caisses de transport),*  
*ex. collecte et valorisation des déchets coquillés, collecte et valorisation des déchets de poissons*

- Recherche de mutualisations avec d'autres filières de l'économie bleue (cf. fiche action 3)
- Réduction et prévention de la pollution et de la contamination des milieux de production  
*ex. équipements des navires de pêche afin de limiter les pollutions ponctuelles (lors de l'avitaillement en carburant)*

### 3. Préservation de la biodiversité dans les milieux marins et lagunaires

- Amélioration et partage des connaissances sur les espèces et les milieux de production, en engageant des partenariats avec les organismes scientifiques, afin de combler les lacunes par ex. dans la connaissance des causes de l'effondrement de certains stocks (palourdes, graines de moules)
- Restauration de la biodiversité et mise en place de mesures de gestion en fonction des éléments de connaissance acquis ou à venir, en particulier dans les zones Natura 2000 (lagune de Thau et bande côtière)  
*ex ouverture à la mer et apports d'eau douce à la lagune de Thau*
- Investissements spécifiques pour l'amélioration des habitats aquatiques  
*ex. création ou renforcement des aires marines protégées*  
*ex. aménagements côtiers au moyen de récifs artificiels*

### 4. Coopérations liées aux thématiques ci-dessus

Une opération de coopération associe un GALPA d'Occitanie et au moins un GALPA d'une autre région française ou d'un autre Etat membre européen pour des réalisations en communes, offrant des retombées mutuelles claires pour chacun des territoires concernés.

## 3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

### Conditions portant sur les bénéficiaires

Les bénéficiaires sont notamment les suivants :

- organisations professionnelles (CRPMEM, prud'homies, syndicats portuaires conchylicoles, CRCM), organisations de producteurs de la conchyliculture et/ou de la pêche, coopératives de pêche et conchylicoles, ASA, pêcheurs et producteurs de coquillages et leurs groupements, mareyeurs expéditeurs, entreprises de transformation, interprofessions reconnues par l'OCM,
- exploitants de sites portuaires, de halle à marée,
- collectivités locales et leurs groupements,
- organismes scientifiques (Ifremer, UMR MARBEC, station de biologie marine de Sète...), techniques (Cepralmar) ou de formation (lycée de la mer...)
- associations locales et leurs réseaux, disposant d'expériences en termes de montage et de gestion de projet avec les professionnels des filières halieutiques,
- entreprises ou groupements d'entreprises de l'économie bleue

Le bénéficiaire est localisé sur le territoire du Galpa ou, s'il est situé à l'extérieur, son projet doit avoir un effet direct sur le territoire.

## Conditions d'éligibilité portant sur les opérations

- L'opération présente un intérêt collectif ou s'inscrit dans une démarche territoriale globale :
  - soit elle concerne plusieurs entreprises directement ou potentiellement,
  - soit elle concerne une seule entreprise mais répond à un cahier des charges collectif et/ou mis en œuvre avec le soutien d'organisations professionnelles.
- Pour les opérations portées par des opérateurs privés, les dossiers intègrent un plan d'entreprise montrant, sur la base de données chiffrées, la faisabilité technique et financière et la rentabilité de l'opération.
- Les opérations sont en cohérence avec les stratégies et la réglementation concernant la pêche et l'aquaculture.
- Les opérations portées par d'autres acteurs que ceux des filières « pêche » et « cultures marines » confortent les activités de production.
- Les effets attendus sur le nombre ou le type d'emploi(s) maintenu(s) ou créé(s) ainsi que l'estimation de la valeur ajoutée du projet sont précisés.

### **Opérations non éligibles :**

- les opérations s'inscrivant explicitement dans les mesures sectorielles régionales et / ou revêtant une envergure régionale,
- les opérations dont la mise en place est rendue obligatoire par la réglementation communautaire ou nationale,
- les opérations exclues explicitement dans le règlement FEAMPA et dans la mesure sectorielle régionale n°13 (mise en œuvre des stratégies DLAL FEAMPA).

## 4. CRITERES DE SELECTION PORTANT SUR LES OPERATIONS

### **Impact environnemental :**

- Le projet contribue à réduire l'impact des modifications climatiques sur les activités de pêche et d'aquaculture et améliore leur résilience
- Le projet contribue à réduire l'impact des activités halieutiques sur l'environnement
- Le projet contribue à préserver la biodiversité (en termes d'amélioration des connaissances, de gestion des ressources)

**Innovation :** le projet présente un caractère innovant (nouveaux marchés, nouveaux produits ou première initiative de ce type sur le territoire).

**Intérêt collectif :** plusieurs professionnels de la pêche ou des cultures marines sont concernés par le projet ou associés au projet

**Cohérence, ancrage territorial :** le projet présente des complémentarités ou des synergies avec des projets ou des initiatives existantes.

## 5. MODALITES DE FINANCEMENT

### a) Assiette éligible : dépenses éligibles, inéligibles par type d'opération

Seules les dépenses directement liées à l'opération sont éligibles.

Sont éligibles dans le cadre de cette fiche action les dépenses suivantes :

- dépenses d'investissement matériel (équipements, prototypes, dépenses de consommables),
- dépenses d'investissement immatériel et prestations de services
  - expertises de nature technique, scientifique, juridique, environnementale, financière ou économique, préalable à l'action,
  - études : de marché et d'impact environnemental, d'opportunité ou de faisabilité,
  - tests techniques et expérimentations de terrain,
  - frais de conseil et de formation,
  - création ou achat de logiciels,
- frais de personnel directement liés à l'opération (animation, coordination, réalisation),
- petits outils de communication directement liés à l'opération (les démarches de communication collective figurent dans la **FA3**).

Sont appliqués :

- un **plancher** d'aides publiques de 5 000 € d'aides publiques par projet
- un **plafond** d'aides publiques de **150 000 €** par projet : le Comité de sélection et de pilotage peut déroger exceptionnellement à cette règle en fonction de l'intérêt du projet. .

### b) Taux d'intensité d'aide publique

Type d'opérations	Taux d'aides publiques (dont 50 % DLAL FEAMPA)
Opération portée par une entreprise dans le <b>champ concurrentiel</b> <sup>1</sup> L'aide aux entreprises est conditionnée à la signature d'une convention de partenariat entre l'entreprise et une organisation professionnelle ou un centre de recherche ou un centre technique, dans le respect de <b>2 critères minimum</b> : intérêt collectif du projet + résultats bénéficiant à l'ensemble des partenaires de la filière.	<b>50%</b> d'aides publiques
Type d'opérations	Taux d'aides publiques (dont 50 % DLAL FEAMPA)

<sup>1</sup> Décision modificative lors du Comité de sélection du 30 juin 2025

Opération remplissant <b>au moins l'un des 4 critères</b> suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Être d'intérêt collectif</li> <li>• Avoir un bénéficiaire collectif</li> <li>• Présenter des caractéristiques innovantes, le cas échéant, au niveau local,</li> <li>• Garantir un accès public à ses résultats.</li> </ul> Opération portée par un <b>organisme de droit public</b> (y compris CRPMEM, CRCM, Cépralmar).	<b>80%</b> d'aides publiques
Opération portée par une <b>collectivité</b> au titre de l'article L1111-9 du CGCT	<b>70%</b> d'aides publiques
<b>Opérations de coopération</b> (avec Galpa extrarégional)	<b>90 %</b> d'aides publiques

<b>c) Taux de cofinancement</b>
<p>La contribution du FEAMPA représente <b>50%</b> des dépenses publiques éligibles.</p> <p>Les contreparties nationales peuvent être assurées par la Région Occitanie, le département de l'Hérault, les intercommunalités (Sète agglomération Méditerranée, Hérault Méditerranée) et les communes.</p> <p>Le porteur de projet apporte un autofinancement minimal de 20 % excepté pour les projets de coopération, pour lesquels l'autofinancement minimal est de 10%.</p> <p><b>Coûts simplifiés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les coûts indirects sont retenus sur la base d'un taux forfaitaire de 15% appliqué aux frais de personnel.</li> <li>• Les frais de mission (déplacement, restauration, hébergement) sont retenus sur la base des tarifs de la fonction publique de l'année en cours.</li> </ul>
<b>6. MODALITES DE MISE EN OEUVRE</b>
<p>Les dossiers de demande d'aide FEAMPA pourront être déposés par les maitres d'ouvrage</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• soit au fil de l'eau, dans le cadre de l'appel à candidatures relatif à la présente fiche action et fixant les enveloppes associées à chaque période de dépôt,</li> <li>• soit dans le cadre d'appels à projets (AAP) émis par le GALPA.</li> </ul>

## 7. MODALITES DE SUIVI DE LA FICHE ACTION

Un bilan annuel de l'action sera présenté en Comité de sélection et de pilotage, et un bilan en fin de programme sera réalisé.

### Indicateurs communs de réalisation, sélectionnés au niveau français pour le DLAL

CR 06 : nombre d'emplois créés (nombre de personnes)

CR 09 : nombre d'actions contribuant à un bon état écologique, notamment à la restauration et la conservation de la nature, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité et à la santé animale et au bien-être des poissons

CR 13 : nombre d'actions de coopération,

CR 16 : Nombre de structures bénéficiant des activités de promotion et d'information

## 8. ARTICULATION AVEC D'AUTRES MESURES OU PROGRAMMES

### Articulation avec les autres priorités FEAMPA

Ne sont pas éligibles les projets relevant des mesures sectorielles de la Région Occitanie : M1 à M11

### Articulation avec d'autres programmes

Les projets doivent être en cohérence avec les documents stratégiques locaux :

- Contrat de gestion intégrée et de transition écologique (CGITE)
- Contrat de filière conchylicole orientation 1« produire dans un environnement instable »
- Contrat de filière « pêche »
- Communication « un pacte vert pour l'Europe » et règlement du parlement européen et du conseil établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant le règlement (UE) 2018/1999 (loi européenne sur le climat)

Un projet ne peut être éligible qu'à un seul fonds européen

**Critères de sélection et pondération pour la fiche action 1**  
**faire face aux changements climatiques et préserver la biodiversité**

Thématique	Critères de sélection	Notation applicable		Note maximale attribuée
<b>Adaptation aux changements climatiques</b>	Le projet contribue à réduire l'impact des modifications climatiques sur les activités de pêche et d'aquaculture et améliore leur résilience	Non Oui	0 20	<b>20</b>
	Le projet contribue à réduire l'impact des activités halieutiques sur l'environnement	Non Oui	0 20	<b>20</b>
	Le projet contribue à préserver la biodiversité	Non Oui	0 10	10
<b>Innovation</b>	Le projet comporte une dimension innovante : produits, services, pratiques ou procédés nouveaux ou améliorés à l'échelle du périmètre du Galpa, 1 <sup>ère</sup> initiative de ce type sur le territoire	Non Oui	0 20	<b>20</b>
<b>Intérêt collectif</b>	Nombre d'entreprises de pêche ou d'aquaculture susceptibles de bénéficier des résultats du projet	1 2 à 10 plus de 10	0 10 20	<b>20</b>
<b>Cohérence</b>	Le projet présente des complémentarités ou des synergies avec des réseaux ou des initiatives existantes	Non Oui	0 10	10
<b>Nombre minimal de points : 60</b>				<b>100</b>